

# Comité de vigilance Sable des Forges

## Compte rendu

LE 24 FÉVRIER 2025

### Participants-membres

**Catherine Boisclair**, représentante de l'organisme susceptible d'être affecté par le lieu d'enfouissement, l'APCHQ

**Cynthia Casgrain**, représentante de l'exploitant, Sable des Forges — Groupe Bellemare

**Lauréanne Daneau**, représentante d'un groupe environnemental, Environnement Mauricie, présidente par intérim

**Alain Lafontaine**, représentant de la municipalité de Trois-Rivières

**Denis Morin**, représentant des citoyens

### Membre observateur

**Brigitte Duval**, représentante des citoyens

### Personne ressource

**Éric Bouchard**, directeur général – Secteur manufacturier, Groupe Bellemare

### Secrétaire

**Colette Schwartz**, consultante embauchée par le Groupe Bellemare

---

## 1. Mot de bienvenue et ouverture de la réunion

Mme Daneau souhaite la bienvenue aux participants.

## 2. Membres du comité

### 2.1 Représentant de l'entreprise

Mme Cynthia Casgrain remplacera Serge Bellemare à titre de représentante de l'entreprise au comité.

M. Éric Bouchard, directeur général, Secteur manufacturier, est présent et souhaite assister à la rencontre du comité à titre de personne-ressource, afin de donner des réponses plus précises sur le plan technique aux questions qui pourraient être posées à l'entreprise et réduire les délais dans la transmission de l'information. Le comité accepte que M. Bouchard assiste à la rencontre comme personne-ressource pour l'entreprise.

Une discussion s'en suit sur la différence entre un « invité » et une « personne-ressource ». Mme Daneau réfère au texte des Statuts et règlements du comité qui indique que la fonction de la personne-ressource est de « donner de l'information, mais n'est pas membre du comité. » Selon les Statuts et règlements, « les invités sont présents au besoin, et selon les circonstances, des personnes pourront être invitées aux réunions avec l'approbation des membres. » Les membres du comité estiment que les définitions qui permettent de distinguer ces deux types de personnes ne sont pas suffisamment claires. La présidente propose d'en discuter au point varia en ajoutant comme sujet Statuts et règles de fonctionnement.

## **2.2 Présidence par intérim**

Le mandat de deux ans d'Environnement Mauricie occupant le siège du représentant d'un organisme environnemental est arrivé à terme en janvier 2025. Une démarche d'appel à candidatures a été entreprise depuis la dernière rencontre. Or, en raison de problèmes techniques, le formulaire disponible sur le site Web du comité est en ligne seulement depuis le 24 février. Le processus accuse donc un retard.

Mme Daneau demande au comité si tous les membres sont à l'aise à ce qu'elle participe à la rencontre, malgré le fait que le mandat est échu et n'a pas encore été renouvelé. Tous les membres donnent leur accord. Elle s'offre pour présider à nouveau la rencontre de manière intérimaire. L'accord est aussi donné.

Tous conviennent d'ouvrir l'appel à candidatures pour une période de 4 semaines. Après, les candidatures seront étudiées par les membres du comité, à l'exception de Mme Daneau, afin qu'ils choisissent l'organisme retenu. Le comité s'entend pour que M. Lafontaine soit responsable d'assurer la présidence par intérim pour cet exercice qui comprend la convocation des membres du comité, l'animation de la discussion et du consensus.

## **3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Mme Daneau fait la lecture de l'ordre du jour et demande s'il y a des ajouts demandés ou des limites de temps que le comité aimerait fixer pour certains points. Des membres suggèrent que les points en varia qui n'ont pu être abordés lors de la dernière rencontre soient automatiquement ajoutés à la prochaine. Tous se montrent d'accord.

Les sujets suivants sont ajoutés :

- 6.2 Ordonnance du ministère de l'Environnement : plan d'action
- 11.2 Horaire des opérations de l'entreprise
- 11.3 Commentaires citoyens sur le site Web et information sur les actions planifiées par l'entreprise
- 11.4 Ordre du jour
- 11.5 Statuts et règles de fonctionnement : invité vs personne-ressource

Comme le comité a convenu que ses réunions ont une durée maximale de 2 heures et qu'il a de la difficulté à traiter tous les points à l'ordre du jour, il est proposé que le temps alloué à chacun des sujets sera suggéré dans les prochains ordres du jour.

La présidente avait déjà informé le comité qu'elle devait quitter avant la fin de la rencontre. Elle demande qui est disposé à prendre le relais à la présidence en son absence. M. Morin s'est proposé et le comité accepte.

L'ordre du jour modifié a été proposé et appuyé par M. Lafontaine et M. Morin.

## **4. Adoption et suivi du compte rendu du 28 novembre 2024**

Après discussion, il a été convenu de traiter ce point en 15 min maximum, de façon à garder du temps pour les autres points à l'ordre du jour.

Quelques changements sont apportés au compte rendu.

- Ordre du jour :
  - L'ordonnance du Ministère a été publiée le 24 octobre 2024 et non le 23.
  - L'ordonnance est un Jugement du tribunal administratif portant sur un sursis et non la question de fond.
- 7.1 Ordonnance
  - 2<sup>e</sup> paragraphe : changement de formulation
  - Correction du lien Internet
- 7.2 Précision au dernier paragraphe

Le compte rendu amendé a été adopté à l'unanimité, proposé et appuyé par Alain Lafontaine et Catherine Boisclair.

## **5. Foire aux questions sur le site Web : proposition de questions**

### **5.1 Réponses aux questions**

Du côté de l'entreprise, toutes les réponses ne sont pas terminées, mais elles sont bien avancées. Il y a eu une confusion sur la longueur attendue. La balise de 250 à 300 mots est un maximum et non une cible. L'objectif est que les réponses doivent permettre aux citoyens de bien comprendre les éléments présentés sans toutefois dépasser 300 mots.

Du côté du ministère de l'Environnement, la présidente confirme avoir obtenu leurs réponses. Elle croit qu'un complément de réponse de la part de l'entreprise pourrait permettre d'avoir des détails plus éclairants pour le grand public, notamment sur les mesures et normes auxquelles elle est soumise.

### **5.2 Les poussières**

Du côté de la Santé publique, il y a une question sur la poussière de verre qui lui a été adressée. La Santé publique veut toutefois mieux comprendre la préoccupation concernant la poussière de verre et de son impact sur la santé populationnelle. Elle demande si le comité se préoccupe de cette poussière en lien avec des blessures aux pieds des enfants qui jouent dehors ou en lien avec les impacts sur les voies respiratoires.

Le comité confirme avoir de l'intérêt quant à une réponse qui touche ces deux aspects.

## **6. Dépôt et suivi**

### **6.1 Avis de non-conformité**

Un avis de non-conformité a été reçu du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) le 6 février 2025. Cet avis concernait l'émission d'odeurs. L'entreprise a expliqué que cette situation était exceptionnelle. Elle était due à une grande quantité de verre reçue après la période des Fêtes. Une telle quantité n'a pu être entreposée à l'intérieur du dôme et s'est accumulée à l'extérieur pendant 9 jours avant d'être traitée. Les odeurs de verre viennent des résidus organiques qui commencent leur décomposition, soit l'étiquette de papier et les dépôts alimentaires. L'entreprise assure qu'elle prendra les mesures nécessaires pour que la situation ne se reproduise pas l'an prochain.

## 6.2 Ordonnance du ministère de l'Environnement : plan d'action

L'entreprise présente son plan d'action demandé par le MELCCFP. Une version corrigée a été déposée au ministère le 25 janvier dernier et il est en attente d'approbation. Ce plan touche principalement l'émission de poussières et la gestion des eaux. Les principaux éléments sont présentés ci-dessous :

### Poussières

- Toiler la pile de silicate de fer ; le travail a été effectué en octobre 2024 ;
- Toiler la pile de sable gris ; le travail a été effectué en novembre 2024 ;
- Toiler la pile d'hématite ; le travail a été effectué en novembre 2024.

### Bruit

- Ajout d'affiches de sensibilisation : claquement de benne, interdiction des alarmes de recul bruyantes.

### Révision de certaines mesures

- Toiler la pile de Trap rock ; le travail sera fait en mars 2025
- Limiter la vitesse de circulation sur le site comprenant :
  - installation d'une affiche interactive
  - ajout, de panneaux d'arrêt/stop
  - attirer une personne pour diriger les artisans sur le site,
  - bloquer la vitesse des chariots élévateurs
- Arroser les voies de circulation pour éviter l'émission de poussières
- Ajouter des sondes de niveau sur les silos pour éviter les débordements et va-et-vient à la balance pour les chargements trop volumineux

### Autres engagements

Au-delà des actions liées à l'ordonnance, d'autres engagements ont été pris par l'entreprise :

- Conception d'un protocole de suivis des eaux (méthodologie, paramètres d'intérêts, centralisation des résultats)
- Conception d'un plan de contrôle des poussières (centralisation des informations concernant certains équipements, fréquences des entretiens, vérification de l'efficacité, registres des entretiens, etc.)
- Consultation d'un spécialiste pour aider l'entreprise à atténuer le bruit. De nouvelles actions sont prévues : nouveaux murs coupe-sons, filets coupe-son et spécialistes en calibration/entretien pour certains appareils
- Optimisation des espaces d'entreposage des matières
- Continuité des activités de postfermeture du LEDCD
- Installation d'appareil de mesure de bruits, en continu
- Continuité d'utilisation de l'appareil de mesure du H2S, en continu.

**Question** : est-il possible de préparer pour la prochaine réunion une carte qui permettrait aux membres du comité de situer les puits et événements ?

**Réponse** : oui, sans problème.

**Question** : pourrait-on aussi connaître et avoir la liste des paramètres exigés par le ministère de l'Environnement (ex. eaux de surface et eaux souterraines) que l'entreprise doit mesurer et suivre ?

**Réponse** : oui, ils pourraient aussi être listés dans la Foire aux questions qui sera éventuellement disponible sur le site web du comité.

## 7. Travaux des opérations de fermeture du site de matériaux secs

Les opérations de fermeture du site se poursuivent :

- Le site a été recouvert de 45 cm d'argile sur lequel on a ajouté de la terre propre à la végétation
- Des corrections seront apportées au fur et à mesure du tassement des matières enfouies
- Avant le dégel, l'entreprise procédera à la pose de 29 événements avec filtres au charbon partout dans le site permettant au biogaz de s'échapper de façon contrôlée sans créer de poches d'accumulation. Les travaux seront planifiés et effectués de façon à ne pas laisser échapper inutilement des gaz pendant les moments où les travaux seront arrêtés.
- Cinq puits de captation sont installés autour du site pour contrôler l'évacuation du biogaz et prendre des mesures. Il est à noter qu'un lieu d'enfouissement de débris de construction et de démolition (LEDCCD) émet beaucoup moins de biogaz qu'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles qui contient plus de matière organique, ce qui cause principalement les émissions de biogaz lors de leur décomposition. Ce système est éprouvé. Il est beaucoup utilisé par les villes.
- Plantation de végétation autour du site pour capter le CO<sub>2</sub> et filtrer et nettoyer le sol de façon naturelle.

La date butoir pour la fin de ces travaux est fixée au mois de mai 2025 et l'entreprise confirme que ce sera fait. Des images des puits de captation sont demandées par les membres du comité.

## 8. Signalements et plaintes reçus

D'août 2024 à janvier 2025, l'entreprise a reçu 10 signalements (odeurs, bruit et poussière) directement à ses bureaux et 169 plaintes ont été reçues au MELCCFP.

Les 169 plaintes se détaillent comme suit (certaines se recourent) :

- 144 bruits pour les bruits
- 111 pour les odeurs
- 95 pour les poussières

Pour l'entreprise, la documentation des causes à effet est possible lorsque le personnel peut faire les vérifications dès la réception de la plainte. Les signalements et plaintes transmis au ministère peuvent prendre un délai d'un mois avant d'être communiqués à l'entreprise, en plus d'avoir très peu de détails (ex. une description d'une odeur), ce qui rend difficile la validation que la nuisance est causée par les opérations de l'entreprise et, le cas échéant, l'intervention et les correctifs à apporter. L'entreprise encourage les citoyens à faire un signalement directement par téléphone ou par le site Internet.

Il y a de la résistance de la part de plusieurs citoyens qui ne privilégient pas cette dernière procédure parce qu'ils doivent s'identifier. Il a été convenu que, sur le site Web, la boîte dans laquelle une personne veut communiquer une information au comité puisse permettre de le faire de manière anonyme.

## **9. Suivis environnementaux**

### **9.1 Odeurs**

Les différentes mesures concernant le problème des odeurs ont été présentées en lien avec le plan d'action suivant l'ordonnance du ministère au point 6.1 ci-dessus, notamment :

- Actions à prévoir relativement au problème d'accumulation de verre après la période des Fêtes
- Pose d'évents
- Installation de station de mesure de H<sub>2</sub>S à l'extérieur du site
- Installation de puits d'observation de biogaz au tour du site
- L'ensemble de l'entreposage sera bientôt fait dans les dômes
- L'entreprise procédera à l'ensemencement du site d'enfouissement de matériaux secs au printemps

[Mme Daneau quitte la réunion]

### **9.2 Bruit et vibration**

Des membres du comité rapportent que des résidents ont noté des bruits intenses et des claquements de benne. L'entreprise indique que le bruit très intense était dû à un marteau-piqueur qui tentait de casser du béton.

Elle indique aussi que toutes les alarmes de recul de ses propres camions ont été changées pour des alarmes moins bruyantes. Toutefois, tous les camions qui entrent sur le site ne sont pas munis de nouvelles alarmes.

Les membres du comité aimeraient connaître le niveau de bruit émis par les activités de l'entreprise.

L'entreprise indique qu'il y a cinq stations de bruit installées à la limite du site et à l'extérieur. Toutefois, ces stations mesurent tous les bruits émis, incluant ceux provenant de l'autoroute et autres. Les mesures les plus pertinentes sont celles prises à la limite de la propriété. Les mesures indiquent des bruits de 50 (terrains résidentiels) à 68 (limite du site) dBA (unité de mesure du son). Les limites permises par le Ministère sont de 45 dBA le jour et 40 dBA la nuit.

L'entreprise a procédé à une mesure du bruit sur six mois, se terminant en avril 2025. Les résultats seront connus en avril.

Les membres du comité souhaiteraient qu'un avis soit envoyé aux résidents du voisinage avant les travaux pouvant générer des nuisances importantes, comme casser du béton ou la réception d'une trop grande quantité de matériaux. Selon les représentants des citoyens, il y a peu de différence perceptible malgré les actions d'atténuation. L'entreprise répond qu'aucun avis de travaux ne sera envoyé pour ce type d'activité, car cela ne concerne pas le LEDCD.

## **10. Questions et demandes d'information**

Aucune demande spécifique n'a été formulée.

## **11. Varia**

### **11.1 Proposition de recevoir Gilbert Cabana pour la présentation d'une étude odeurs**

Par courriel, un membre de comité a demandé s'il était possible d'accueillir Gilbert Cabana à titre d'invité pour la présente réunion. Comme les Statuts et règlements de fonctionnement précise que l'approbation des membres du comité est nécessaire et qu'une personne a signifié un besoin qu'il y a une conversation avant d'accepter, la présence de M. Cabana doit faire l'objet d'une discussion. Compte tenu de ce processus qui ne lui a pas permis d'assister à la rencontre du 24 février, M. Cabana considère de présenter ses résultats d'étude dans un autre contexte, probablement avec la présence de journalistes.

Après discussion, les membres du comité ont exprimé leur intérêt à l'accueillir lors d'une prochaine rencontre. M. Morin transmettra l'information à M. Cabana.

### **11.2 Horaire des opérations de l'entreprise**

Ce point n'a pas été abordé, par manque de temps.

## **12. Commentaires sur le site Web**

Le site Web sera modifié pour permettre à une personne de laisser un commentaire sans devoir s'identifier.

### **12.1 Ordre du jour**

L'ordre du jour comprendra une proposition de temps alloué pour chaque sujet. De plus, les points qui n'ont pas pu être traités lors d'une réunion devraient être reportés automatiquement à la réunion suivante.

### **11.5 Statuts et règles de fonctionnement : invité vs personne-ressource**

Ce point n'a pas été abordé.

## **13. Date de la prochaine rencontre**

La prochaine rencontre aura lieu à la fin mai. Un Doodle sera envoyé pour fixer la journée.

La rencontre s'est terminée à 18h15.

M. Lafontaine et Mme Casgrain ont proposé la fin de la rencontre.

-----  
ADOPTÉ

Certifié conforme



Présidente